REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 81

Séance du 11/07/2020

Objet : Election du Président de la 3CO.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : Présents : 40 40

Nombre suffrages: 37

L'assemblée délibérante s'est réunie le 11/07/2020 à 09h35, dans la salle de la MJC de Tsingoni sous la présidence de M. RAMA Ahmed, le plus âgé des membres du conseil communautaire qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil puis, a dénombré 40 conseillers présents dont les noms suivent, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents:

Date de convocation : 03/07/2020

Messieurs: AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahi, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED Bacar, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUM Madi Assani, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi.

Mesdames: ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE

Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zaïnati, BACAR SOILIHI Inchati, BOINAIDI

Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima,

Date d'affichage : 03/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

13/07/2020

Et affichage du :

13/07/2020

MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI MOILIM Amina, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

Etaient absents:

Procuration:

Etaient excusés:

Secrétaire de séance : Mme MADI Fatima.

Le conseil communautaire,

- Vu la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-8;

- Vu le code électoral, notamment son article L. 273-10 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel à candidature au poste de Président de la communauté de communes du Centre-Ouest, un seul candidat est recueilli. Il s'agit de celui de Monsieur IBRAHIMA Saïd Maanrifa.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de voix : 40 Bulletins blancs : 3 Suffrage exprimé :37 Majorité absolue :21

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa a obtenu 37 voix.

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest par le doyen d'âge de l'assemblée et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 11/07/2020.

Le Président de la séance

M. RAMA Ahmed